



Plan d'action pour
la Méditerranée
Convention de
Barcelone



Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) des stratégies nationales de développement durable

Deuxième exercice 2018-2019

Rapport national de la Tunisie

Novembre 2019

DIRECTEUR DE PUBLICATION

François Guerquin, Plan Bleu

AUTEURS

Wafa Essahli et Spyros Kouvelis

REMERCIEMENTS

La méthodologie SIMPEER a été développée par Wafa Essahli, Spyros Kouvelis et Julien Le Tellier, avec l'appui de Christian Averous et Aldo Ravazzi, Vice-Présidents du Plan Bleu

La préparation et l'édition de ce rapport a été soutenue par les correspondants nationaux et contacts clé SIMPEER en Tunisie, Lotfi Ben Said et Mosbah Abaza.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

La mise en page finale et la réalisation ont été effectuées par Sandra Dulbecco (Plan Bleu).

MENTION LÉGALE

Les termes utilisés et la présentation des documents à travers cette publication n'expriment en aucun cas des opinions du Plan Bleu et/ou du PNUE/PAM au sujet de la situation juridique de quelque pays, territoire, ville ou région que ce soit, ni sur ses autorités, ni sur la délimitation de ses frontières. Les analyses et les conclusions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Plan Bleu et/ou du PNUE/PAM.

DROITS DE COPYRIGHT

Le texte de la présente publication peut être reproduit en tout ou en partie à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale de la part du détenteur du copyright, à condition de faire mention de la source. Le Plan Bleu serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de toutes les publications qui ont utilisé ce matériel comme source. Il n'est pas autorisé d'utiliser la présente publication pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans demander au préalable par écrit l'autorisation du Plan Bleu.

© 2019 Plan Bleu

Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit : Plan Bleu (2019). Mécanisme simplifié d'examen par les pairs des stratégies de développement durable des pays méditerranéens. Exercice 2018 - 2019: rapport national de la Tunisie. Plan Bleu, Rapport technique

PREAMBULE

La Tunisie s'est engagée résolument dans la voie du développement durable dès le lendemain du premier Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en juin 1992.

L'examen par les pairs des stratégies nationales de développement durable décidé par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone et du Programme d'action pour la Méditerranée (PAM) est une opportunité que la Tunisie saisit pour partager ses succès et discuter des défis qui continuent d'entraver cette voie qu'elle s'est choisie.

La Tunisie a exprimé son intérêt pour participer au deuxième exercice SIMPEER 2018-2019 dès la 17^e réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable. Cet intérêt a été confirmé par lettre du 05 Avril 2018, adressée au PAM. La Tunisie a pris les dispositions nécessaires pour ce faire à travers le Ministère des affaires locales et de l'environnement qui a mis en place une équipe nationale composée de Monsieur Lotfi Ben Said, Directeur général du développement durable, Monsieur Mosbah Abaza, Directeur des études et de la planification environnementale, Madame Nahla Ouni, Sous-directrice des processus et Monsieur Abderraja Salhi, Chef de service.

Cette équipe est le correspondant national de l'équipe d'experts SIMPEER, mise en place par le Plan Bleu pour conduire le deuxième exercice SIMPEER, 2018-2019.

Au cours des mois de juillet et août 2019, l'équipe nationale a mis à la disposition de l'équipe d'experts SIMPEER tous les documents de référence sur le développement durable dans le pays. Elle a contribué, au cours de trois réunions de travail et plusieurs échanges électroniques, à la finalisation de l'analyse de ces documents, réalisée sous forme d'un questionnaire. Les résultats de cette analyse ont permis d'identifier les questions en suspens devant être discutées avec les parties-prenantes lors de la phase de consultation.

Au cours du mois de septembre, l'équipe nationale a organisé, puis participé à la mission réalisée par l'équipe d'experts SIMPEER du 18 au 25 septembre 2019. La mission dans le pays constitue un moment privilégié dans le processus de SIMPEER pour consulter les parties prenantes nationales et régionales sur l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) et recueillir leurs appréciations, leurs retours d'expérience ainsi que leurs besoins et leurs attentes au regard des cinq dimensions retenues pour l'analyse de la SNDD et leurs relations avec la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et les Objectifs de développement durable (ODD).

Les informations recueillies auprès de l'équipe nationale et des parties prenantes enrichissent et complètent l'analyse des documents de référence et fournissent tous les éléments nécessaires à l'élaboration de cette première version provisoire du rapport national de la Tunisie qui sera soumise aux autres pays pairs participant à l'exercice SIMPEER 2018-2019. Une version provisoire du présent document a été présentée à la réunion d'examen par les pairs, tenue les 19 et 20 novembre 2019, à Marseille (France). La présente version du rapport national intègre les recommandations et les appréciations apportées par les Pairs lors de cette réunion au regard des questions qui lui ont été soumises.

L'équipe nationale conduite par Monsieur Lotfi Ben Said et animée par Monsieur Mosbah Abaza s'est mobilisée pour apporter toute sa disponibilité, son appui et sa maîtrise du processus de développement durable en Tunisie pour faciliter et mener à bien les trois phases de l'examen par les Pairs : la phase de préparation et celle de consultation des parties prenantes. A la réunion d'examen par les pairs de Marseille, l'équipe nationale était représentée par Messieurs Lotfi Ben Saïd et Monsieur Mosbah Abaza.

Qu'elle en soit ici vivement remerciée !

De même, le Plan Bleu tient à exprimer ici ses vifs remerciements à tous les décideurs et les parties prenantes qui ont consenti à recevoir l'équipe projet SIMPEER et à participer aux réunions organisées lors de sa mission en Tunisie.

AVANT-PROPOS

Le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) a été décidé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée lors de leur 19^{ème} Réunion ordinaire (Convention de Barcelone, COP 19, Athènes, Grèce, février 2016).

Basé sur un principe volontaire, l'examen par les pairs vise à engager un dialogue entre deux ou plusieurs pays méditerranéens dans un processus d'amélioration mutuelle et d'apprentissage sur les Stratégies nationales pour le développement durable (SNDD) à partir des expériences et des différentes approches nationales.

L'objectif du SIMPEER n'est pas de créer un cadre de contrôle entre pays examinateurs et pays examinés, il cherche plutôt à établir, à partir d'une méthodologie convenue, l'échange d'expériences, de politiques et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du développement durable à l'échelle nationale. Ce mécanisme d'examen par les pairs contribuera également à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD 2016-2025).

Le SIMPEER représente un outil important pour permettre aux SNDD d'être examinées, en utilisant la SMDD 2016-2025 comme cadre de référence et contribution aux orientations mondiales de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Conçu à partir des dispositions de la Décision IG.22/17 de la COP 19 et de l'analyse des mécanismes existants d'examen par les pairs, le SIMPEER se déroule en trois phases principales :

1. **Une phase préparatoire** avec une analyse et une synthèse des documents pertinents fournis par les Parties Contractantes volontaires. Les principaux résultats de cette phase sont un tableau d'analyse des documents de référence sur le développement durable du pays et une série de points à discuter avec les parties prenantes pour identifier autant les bonnes pratiques qui méritent d'être partagées avec les Pairs que les défis à discuter avec eux.
2. **Une phase de consultation** au cours de laquelle l'équipe projet réalise une mission dans le pays volontaire pour rencontrer des décideurs et acteurs nationaux (secteur public, secteur privé, société civile, autorités locales, milieux académiques, médias) impliqués dans la mise en œuvre de la SNDD. A partir d'entretiens et de réunions plénières, cette phase conduit à l'élaboration du rapport national provisoire à soumettre aux pays pairs pour examen lors de leur réunion.
3. **La phase d'examen** est le point d'orgue du processus : les rapports nationaux élaborés au cours de la phase précédente sont diffusés parmi les pays participants. Ces rapports constituent les documents de base de la réunion d'examen par les pairs, qui s'est tenue en présentiel à Marseille, les 19 et 20 novembre 2019.

Ces trois phases sont complétées par une phase de diffusion des résultats, tant au niveau national que régional, pour permettre à toutes les Parties Contractantes et aux parties prenantes nationales, ainsi qu'aux autres partenaires, de tirer parti des résultats et des enseignements tirés.

Le SIMPEER a été testé lors d'un exercice pilote mobilisant trois pays volontaires : la France, le Maroc et le Monténégro. L'exercice pilote s'est déroulé pendant le biennium 2016-2017 et les résultats ont été restitués à la Commission méditerranéenne de développement durable et à la 20^{ème} Session de la Conférence des parties de la Convention de Barcelone (Tirana, Albanie, Décembre 2017). Les pays Parties ont réaffirmé leur intérêt pour cet exercice d'apprentissage mutuel et ont recommandé de maintenir le processus tout en :

- Renforçant la participation des parties prenantes dans les pays participants à l'examen ;
- Améliorant les liens entre le SIMPEER et la revue nationale volontaire des objectifs de Développement Durable (ODD) présentée au Forum politique de haut niveau des Nations unies ;
- Impliquant les pays ayant participé au premier exercice pilote, pour renforcer les échanges entre les pays méditerranéens et assurer la continuité du SIMPEER.

Le Plan Bleu a été chargé de faciliter l'exercice SIMPEER.

L'Albanie, l'Égypte et la Tunisie se sont engagés, volontairement, à participer à ce deuxième cycle SIMPEER.

Table des matières

Présentation générale de la Tunisie	5
Analyse sommaire du contexte du développement durable en Tunisie	8
Introduction	8
Leadership et appropriation	10
Recommandations des pairs	14
Intégration et liens entre les trois piliers du développement durable	14
Recommandations des pairs	16
Gouvernance et inclusion	16
Recommandations des pairs	19
Ressources et moyens de mise en œuvre	20
Recommandations des pairs	22
Suivi	23
Recommandations des pairs	24
Conclusion	24
Bibliographie	26
Publications	26
Sites Web / Données	26
Annexe	26

I. Présentation générale de la Tunisie

La Tunisie est un pays d'Afrique du Nord, bordé au Nord et à l'Est par la mer Méditerranée (1298 km de côte), à l'ouest par l'Algérie (965 km) et au sud-est par la Libye (549 km). Entre les longitudes 7° et 12° Est et les latitudes 32° et 38° Nord, la Tunisie couvre une superficie de 16 3610 km², ce qui fait d'elle le plus petit pays d'Afrique du Nord. Elle se caractérise par un climat méditerranéen à dominance semi-aride en raison de sa proximité au Sahara.

Le pays est découpé en 24 gouvernorats et six régions de planification. La récente communalisation de tout le territoire national a porté le nombre de municipalités de 264 à 350. Les municipalités ont connu, en mai 2018, les premières élections libres et transparentes de leur conseil local.

La population totale de la Tunisie avoisine 11,5 millions d'habitants¹, concentrée à près de 70 % sur le littoral².

Les ressources naturelles en Tunisie sont diversifiées mais très vulnérables. Conjugées aux limites naturelles liées à la variabilité climatique, les pressions générées par les différents types d'exploitation et de valorisation engendrent une surexploitation, source de la raréfaction et de la dégradation des ressources naturelles avec une exploitation des nappes phréatiques atteignant 120 %, un stress hydrique, une disponibilité d'eau de 460 m³/hab./an³, et 2.6 millions d'hectares de terres menacées par l'érosion avec une perte annuelle des terres arable de 23 000 ha/an⁴.

La Tunisie a connu plusieurs événements exceptionnels liés aux risques naturels : inondations, sécheresses, feux de forêts, quelques secousses telluriques, etc. Le pays se trouve en effet sur la plaque africaine qui est traversée par des nombreuses failles actives sur le plan sismique, et subit l'influence des changements climatiques, notamment sur son littoral.

L'économie de la Tunisie est diversifiée mais reste dominée par l'agriculture qui joue un rôle stratégique dans le développement du pays et contribue à 10 % du PIB et à 14,5 % de la main d'œuvre nationale.

Les ressources en terres arables, pastorales et forestières productives s'étendent sur 9 millions d'ha. L'occupation des terres agricoles s'étend sur 5 millions d'hectares. Les périmètres irrigués couvrent une superficie de 370 000 ha représentant près de 7 % des superficies cultivées. Les forêts jouent un rôle important dans la stabilisation des terres et des ressources en eau des bassins versants et dans l'établissement de microclimats locaux ; elles fournissent habitat et subsistance à une population nombreuse. Malgré des plantations de 300 000 ha en trente ans, le couvert forestier est passé de 588 600 ha à seulement 736 900 ha, et ce, à cause des pertes dues aux feux.

Les principaux pôles urbains, industriels et touristiques se sont développés dans les zones côtières notamment orientales : 65 % des agglomérations urbaines et 94 % des capacités hôtelières sont concentrées sur 250 km. Les industries lourdes et les centrales énergétiques les plus importantes sont concentrées également sur le littoral ou sur des lacs en communication avec la mer, avec des apports directs de pollution (Gabès, Sfax, Menzel-Bourguiba, Bizerte, La Goulette – Radès, Sousse).

La part de l'industrie dans le PIB est de 30 % incluant l'industrie non manufacturière (mines, énergie et eau). L'industrie manufacturière seule représente 16 % du PIB, ce qui lui confère un poids important dans l'économie nationale avec 5 800 entreprises, 510 000 emplois directs et 80 % des exportations totales du pays.

Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie tunisienne. La Tunisie compte parmi les grandes destinations touristiques du Sud de la Méditerranée ; elle a vu ce secteur s'accroître particulièrement sur le littoral. Il est aujourd'hui l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie. Source de devises pour le pays, le tourisme génère des effets d'entraînement sur d'autres secteurs économiques (le transport aérien, l'artisanat, le commerce et le bâtiment). Il est à la fois un agent de pression sur les ressources naturelles et une victime de la dégradation environnementale.

Sur le plan du développement humain, la Tunisie est parmi les rares pays africains à avoir atteint les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) avant 2015 et à avoir éradiqué la pauvreté extrême (revenu inférieur à un dollar US/jour). Le taux de pauvreté est passé de 40 % de la population totale en 1970 à 3,8 % en 2005. Néanmoins, ces données cachent des disparités régionales et sociales importantes. La population et l'économie du pays se

¹ 2017, INS

² Profil environnemental de la Tunisie,

http://www.eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/projets/profil_environnemental_tunisie_oct2012_fr.pdf

³ Rapport national du secteur de l'eau de l'année 2016 « BPEH, MARHP »

⁴ 3ème Stratégie Nationale de l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles, DGAFTA, MARHP.

concentrent principalement dans le Nord-Est (gouvernorat de Tunis) et dans le Centre-Est (gouvernorat de Sfax) et 75 % des emplois non agricoles se trouvent dans la région côtière.

La crise de l'emploi liée à la crise financière mondiale déjà présente avant 2011, a émergé au premier rang des problèmes sociaux et politiques. Les régions de l'intérieur, sous l'effet du chômage et des disparités régionales, ont été au cœur des agitations sociales qui ont déclenché la révolution de janvier 2011. La Tunisie fait face à des difficultés à retrouver son niveau de croissance d'avant 2010 et tente de répondre par des programmes et politiques pour réduire le chômage et la pauvreté, promouvoir l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles et réduire les disparités socioéconomiques et régionales⁵.

Après des années de croissance atone, l'année 2018 a marqué des signes de reprise, la croissance est remontée à 2,5 % contre 2 % en 2017, grâce à l'agriculture, aux services (notamment les services touristiques qui ont enregistré un important rebond) et aux industries, électrique et mécanique.

Données et indicateurs généraux

Index de développement humain	0,735 – Rang 95 ⁶
PIB par habitant	39 952 \$US (2017) ⁷
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture, foresterie et pêche ▪ Industrie, y compris construction ▪ Services ▪ Export des biens et services ▪ Import des biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % ▪ 23 % ▪ 67 % ▪ 44 % ▪ 47 %
Taux d'accroissement du PIB	2 % (2017) – 2,6 (2018) ²
Indice de compétitivité générale	3,93 – Rang 95 ⁸
Indice de performance environnementale	62,35 - Rang 58 ⁹
Empreinte écologique totale	2,17 par habitant ¹⁰
Indice de développement durable (2018)	78 (sur 156) ¹¹

Environnement¹²

Surface forestière	10 500 km ²
Surfaces protégées	5,2 %
Prélèvement des eaux douces	76,7 % des ressources internes
Accroissement population urbaine	1,6 % (2017)
Consommation énergie (kg pétrole équivalent par habitant)	944 (2017)
Consommation énergie renouvelable	Non Disponible
Emission CO ₂ (tonnes par habitant)	2,59 (2017)
Consommation électrique (kwh par habitant)	1,444 (2017)

Population¹³

Population	11 532 127 hab. (2017)
Indice de capital humain	0,735 (échelle de 0 à 1)
Densité de population	74,2 hab./km ²
Indice de pauvreté	15,2 % (2017)

⁵ Rapport National Volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au Forum politique de haut niveau des Nations-unies ; - Juillet 2019

⁶ <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/TUN>

⁷ https://databank.worldbank.org/data/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&ddy&inf=n&zm=n&country=TUN

⁸ <http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017-2018.pdf>

⁹ <https://epi.envirocenter.yale.edu/epi-topline?country=Tunisia>

¹⁰ <https://data.footprintnetwork.org/#/sustainableDevelopment?cn=all&yr=2014&type=RCoc.FFCoc>

¹¹ <http://sdgindex.org/assets/files/2018/02%20SDGS%20Country%20profiles%20edition%20WFB%20V3%20180718.pdf>

¹² https://databank.worldbank.org/data/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&ddy&inf=n&zm=n&country=TUN

¹³ ibid.

II. Analyse sommaire du contexte du développement durable en Tunisie

Tableau 1. Analyse SWOT du contexte général du développement durable en Tunisie

	Forces	Faiblesses
I N T E R N E S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1996 : élaboration de l'Agenda 21 national et des agendas 21 locaux ▪ 1993 : Mise en place de la Commission nationale de développement durable (DD), remplacée en 2010 par le Conseil national de DD ▪ 1998 : Cadre institutionnel de protection de l'environnement et mise en œuvre du DD ▪ Publication de rapports annuels sur l'état de l'environnement ▪ 2012 : Diagnostic synthétique de la situation environnementale dans chaque gouvernorat ▪ 27 janvier 2014 : Nouvelle constitution en faveur du développement durable ▪ Adoption de la loi de création de l'Instance constitutionnelle indépendante sur le DD et les droits des générations futures ▪ Décentralisation et transfert des compétences et de moyens pour la gestion des ressources naturelles ▪ Intégration du développement durable et de l'économie verte dans le Plan quinquennal de développement (PQD 2016-2020) ▪ Transition démocratique pacifique ▪ Des avancées au niveau de la démocratie et de la capacité des citoyens à participer à la vie politique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2011, accélération de la dégradation de l'environnement et mise en lumière des failles des politiques post-janvier 2011 ▪ Suspension des réunions de la CNDD depuis 2011 ▪ Absence de statut de l'Observatoire national de l'environnement et du DD (OTED) et absence de budget pour une collecte régulière des données (Fonctionnement sur projets et financements extérieurs) ▪ Bio capacité très faible : 1,2 ha globaux par habitant (moyenne mondiale 1,8) ▪ Augmentation rapide de l'empreinte écologique ▪ Dimension sociale du développement ▪ Capacités et moyens limités des collectivités locales et manque d'expérience dans la gestion des ressources naturelles ▪ Rôles des conseils régionaux et locaux encore peu clairs malgré l'adoption du Code des collectivités locales ▪ Contextes économique et sociale difficiles ▪ Coordination et mobilisation des parties prenantes ▪ Rôle des différents ministères et des instances constitutionnelles à clarifier davantage
	Opportunités	Menaces
E X T E R N E S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation de la communauté internationale autour du processus de transition dans le pays et appui au PQD 2016-2020, Conférence internationale sur l'investissement « Tunisia 2020 » ▪ Présentation de la Revue volontaire nationale (RNV) au Forum politique de haut niveau des Nations Unies en juillet 2019 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de priorité du développement durable dans l'appui des partenaires de développement au processus de transition économique et sociale ▪ Crises et conflits dans les pays limitrophes et dans la région ▪ Situation sécuritaire régionale ▪ Changements climatiques

III. Introduction

C'est dans un contexte politique marqué par une transition démocratique en cours que la Tunisie a entamé l'élaboration de sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD), en 2014.

La nouvelle Constitution de la deuxième république adoptée le 27 janvier 2014, consacre le développement durable et le droit des générations futures parmi les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes tunisiens (Préambule et Art. 12). Le nouveau contexte sociopolitique est caractérisé par une constitutionnalisation de la décentralisation et une démocratisation de la vie locale et des affaires publiques. Ceci favorise et renforce l'émergence d'une gouvernance locale collective du développement en général et des ressources naturelles, en particulier. En effet, la Constitution de la deuxième république prescrit, inter alia, la constitutionnalisation du droit à l'eau et de la responsabilité conjointe de l'État et de la société dans la préservation des ressources en eau (Art.44), de la sécurité climatique (Art.45), d'un environnement sain (Préambule et Art.45) et prévoit la mise en place de cinq instances constitutionnelles indépendantes dont une de développement durable et des droits des générations futures.

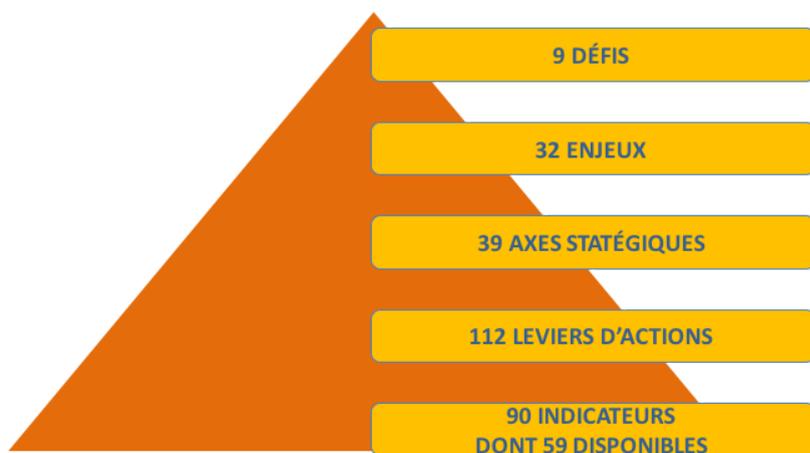
La SNDD s'inscrit dans le long terme au niveau des principes et des orientations générales mais se donne un horizon temporel de plus courte durée en termes d'objectifs à atteindre et d'actions. En effet, au regard du contexte politique et social, des urgences identifiées dans la phase de diagnostic, et des profondes réformes institutionnelles qu'implique la nouvelle constitution, l'horizon de la SNDD a été limité à l'année 2020.

La SNDD adopte la vision élaborée par la Tunisie dans le cadre de l'exercice « la Tunisie que nous voulons » réalisé au cours des concertations menées à l'échelle internationale pour l'identification des objectifs de l'après-2015, les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par la Communauté internationale en juin 2015. Elle identifie 9 défis prioritaires (Figure 1). Chaque défi est décliné en enjeux, eux-mêmes explicités en axes stratégiques pour lesquelles sont identifiés des leviers d'action (Figure 2).

Figure 1. Défis identifiés dans la SNDD 2016-2020



Figure 2. Structure de la SNDD 2016-2020



L'année 2019 amorce la phase finale de mise en œuvre de la SNDD 2016-2020. La participation de la Tunisie à l'exercice SIMPEER 2018-2019 s'inscrit dans la préparation du lancement du processus de révision de la SNDD. Ainsi, la Tunisie a-t-elle étendu la consultation des parties prenantes dans le cadre du SIMPEER aux échelles régionales et locales pour s'assurer de la mobilisation de ces deux niveaux de gouvernance lors de la révision de l'actuelle SNDD et l'élaboration de la nouvelle.

L'examen de la SNDD 2016-2020 de la Tunisie, dans le cadre du SIMPEER, a été réalisé pour chacune des cinq dimensions retenues dans le rapport méthodologique SIMPEER : Leadership et appropriation, Intégration et liens entre les trois piliers du développement durable, Gouvernance et inclusion, Ressources et moyens de mise en œuvre et Suivi et évaluation. Les principaux résultats sont rapportés selon ce cadre d'analyse dans les sections qui suivent.

IV. Leadership et appropriation

Le développement durable est inscrit dans la norme fondamentale du pays, la nouvelle Constitution de 2014, et l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable (SNDD 2016-2020) s'inscrit dans un processus politique marqué par la loi organique portant création du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) en 1988¹⁴ et les décrets¹⁵ y afférant qui confèrent au département chargé de l'environnement et du développement durable la mission de « concrétiser les impératifs de durabilité du développement dans les politiques générales et sectorielles et de veiller à leur mise en œuvre ».

Le MEDD est chargé notamment de :

- Œuvrer à la consécration et la généralisation du concept de développement durable et son introduction dans les politiques économiques et sociales générales et sectorielles et dans les méthodes de planification et de gestion des ressources naturelles (Para.1, Tirez 1) ;
- Elaborer une stratégie nationale de développement durable fixant les mesures permettant d'adapter les modes de planification et de gestion des structures et établissements de l'Etat aux impératifs de développement durable (Para.1, Tirez 3) ;
- Suivre les processus de développement durable aux niveaux international et régional et œuvrer au développement de ces processus (Para.1, Tirez 12).

Le Ministère des affaires locales et de l'environnement (Min. Aff.Loc & Env.) a conduit le processus d'élaboration de la SNDD 2016-2020 d'une manière participative et inclusive. Le processus a comporté trois principales étapes : diagnostic, consultation/concertation, validation du document de la stratégie. Un Comité de pilotage (CoPil) intersectoriel et multi-parties prenantes a été mis en place et a guidé tout le processus d'élaboration de la SNDD. Cependant, et après sa dernière réunion de validation du document de la stratégie, le CoPil a arrêté ses activités et ne s'est plus réuni.

La validation de la SNDD par le CoPil n'a pas été suivie par une adoption formelle par le gouvernement ni par les autres départements sectoriels. Aussi, son appropriation est-elle restée limitée aux seuls représentants des parties prenantes et autres acteurs ayant contribué à son élaboration et sa mise en œuvre limitée aux actions de communication et à celles qui relèvent des attributions du Ministère des affaires locales et de l'environnement.

En l'absence d'un plan d'actions qui aurait défini les responsabilités et les obligations des autres parties-prenantes, en particulier le secteur public et la société civile, la SNDD 2016-2020 n'est pas perçue comme le cadre d'orientation stratégique du développement qu'elle se voulait être mais comme le document du Ministère chargé de l'environnement qui doit alors en assurer la mise en œuvre. En particulier, aux échelles régionale et locale et malgré les ateliers de travail, de concertation et de consultation organisés lors de son élaboration, la SNDD reste peu connue et ne constitue pas une référence dans les exercices de planification du développement.

L'intégration des impératifs de développement durable dans le Plan quinquennal de développement du pays élaboré en 2015 (PQD 2016-2020) a conduit à l'identification de « **l'économie verte comme moteur du développement durable** » et la prise en compte de certains défis identifiés dans la SNDD 2016-2020 en axes prioritaires d'intervention et de réformes (Tableau 3 en Annexe 2¹⁶).

Le PQD 2016-2020 vise un nouveau modèle de développement qui réunit l'efficacité, l'équité et la soutenabilité avec les cinq axes de réformes suivants :

- Axe 1 : Bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption.
- Axe 2 : D'une économie à faibles coûts à un hub économique.
- Axe 3 : Développement humain et inclusion sociale.
- Axe 4 : Concrétisation des ambitions des régions.
- Axe 5 : L'économie verte, pilier du développement durable.

Les acteurs régionaux et locaux ne reconnaissent pas toujours, dans les programmes et projets prioritaires dans le PQD 2016-2020, les enjeux de développement qu'ils identifient à leur niveau de planification. L'arbitrage entre les

¹⁴ Loi no. 88-91 du 2 août 1988, modifiée par la loi no. 92-115 du 30 novembre 1992

¹⁵ Décret no. 93-303 du 1^{er} février 1993 modifié par le Décret no. 2005-2933 du 1^{er} novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable et Décret n° 2006-898 du 27 mars 2006 définissant son organisation

¹⁶ Tableau qui synthétise les complémentarités et l'intégration des différents cadres stratégiques : SNDD, PQD, SMDD et ODD

propositions émanant des secteurs et les priorités exprimées par les niveaux régional et local est nécessaire au regard des contraintes budgétaires de l'Etat et les impératifs de discrimination positive vers les régions les plus défavorisées. Ainsi, 70 % des investissements publics du PQD 2016-2020 ont ciblé 50 % de la population. L'impératif d'un tel arbitrage n'est pas toujours perçu par les parties prenantes régionales et locales.

La SNDD 2016-2020 a été élaborée concomitamment à la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD 2015-2025) et aux négociations internationales portant sur la définition et l'adoption de l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qui remplacent les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). La SNDD 2016-2020 ne se réfère pas spécifiquement à ces deux cadres, régional et international. Toutefois, les 9 défis qui y sont identifiés couvrent, dans une large mesure, les orientations stratégiques et les objectifs de la SMDD et les principaux ODD « environnementaux » (Tableau 3 en Annexe 2 suscitée).

Le pilotage des ODD est partagé entre le Ministère des affaires étrangères (MAE) qui assure le leadership diplomatique et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI), chargé, entre autres, de la planification nationale, qui assure le pilotage technique et la coordination interministérielle. Le modèle de pilotage technique de l'Agenda 2030 et la coordination entre les différents acteurs sont basés sur les bonnes pratiques et les expériences acquises lors de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des plans de développement.

Le MDICI a organisé des ateliers, ayant pour objectif principal de susciter l'engagement et la participation des ministères techniques concernés pour répartir les responsabilités sur la base des cibles et indicateurs et selon le domaine de compétence de chacun. Depuis octobre 2018, des points focaux, par ministère, ont été désignés afin de (i) coordonner la mise en œuvre des ODD, avec le MDICI, en tant qu'organe de coordination technique, (ii) veiller à réunir d'autres ministères pour garantir les synergies interministérielles nécessaires à la mise en œuvre de l'ODD à sa charge, (iii) impliquer les agences onusiennes dans les travaux de groupe autour de l'ODD en question¹⁷.

Ainsi, la mise en œuvre des ODD en Tunisie n'est pas déclinée en un cadre stratégique national qui permettrait de les contextualiser et d'en fixer les priorités nationales. En outre, la communalisation du territoire national et les nouvelles attributions dévolues aux conseils locaux et régionaux élus, telles que fixées par le nouveau Code des collectivités locales, induisent de profondes modifications du paysage institutionnel. Ces évolutions de la gouvernance locale devront être prises en compte dans la mise en cohérence entre le cadre institutionnel de mise en œuvre des ODD et celui du développement durable tel que décrit par le corpus législatif.

Le développement d'une vision 2030 de la SNDD doit être lancé prochainement, la SNDD actuelle venant à échéance en 2020. Elle devra intégrer explicitement les ODD, tout en priorisant et contextualisant leur déclinaison nationale au niveau national.

Encadré 1. Cadre législatif du développement durable en Tunisie

Le cadre politique, législatif et institutionnel du développement durable en Tunisie a connu une évolution remarquable. Initialement limitées à la réparation des dégradations, les politiques environnementales ont été réorientées, à partir des années 80, vers l'intégration des préoccupations d'ordre écologique dans le développement. Le cadre législatif et institutionnel a été adapté plusieurs fois pour répondre à ces nouvelles orientations politiques. L'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE, 1988) et le Ministère de l'Environnement (ME, 1991) ont été créés, ainsi que de multiples directions et organisations sous tutelle du ME, chacune spécialisée dans une problématique (l'ONAS en 1974, l'OTEDD en 1995, l'APAL en 1995, le CITET en 1996, l'ANGeD en 2005, la BNG¹⁸ en 2007).

Le ministère chargé de l'environnement a connu plusieurs restructurations depuis sa création. De Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (MEAT, 1991) il est passé à un Secrétariat d'Etat rattaché au Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques en 2002 (MARH, 2002), puis est devenu le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD, 2004). Il a connu une nouvelle phase transitoire avec un Secrétaire d'Etat chargé de l'environnement au sein du Ministère de l'agriculture et de l'environnement (MAE, 2011), pour redevenir un ministère à part entière à la fin de l'année 2011 (ME, 2011). Depuis cette date, la protection de l'environnement est à nouveau séparée de la valorisation et de la gestion durable des ressources naturelles, qui reste sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, elle est intégrée aux affaires locales

¹⁷ Revue nationale volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations unies - Juillet 2019

¹⁸ ONAS : Office national de l'assainissement – OTEDD : Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable - APAL : Agence de protection et d'aménagement du littoral – CITET : Centre international des technologies de l'environnement de Tunis – ANGeD : Agence nationale de gestion des déchets – BNG : Banque nationale des gènes

et de développement durable, les questions environnementales stricto sensu étant cantonnées à une direction générale.

Pour répondre au besoin de coordination des actions environnementales nationales et en ligne avec les évolutions du concept à l'échelle internationale, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) a été créée en 1993 comme espace de concertation et de dialogue. Elle a eu des résultats remarquables comme la validation nationale de produits significatifs tels que l'Agenda 21 national, les indicateurs d'environnement et de développement durable, les études de définition de la durabilité dans certains secteurs économiques prioritaires. Cependant, ses activités ont été suspendues après 2010 pour des raisons institutionnelles et de gouvernance.

Le ME dispose de six directions régionales qui constituent des antennes au niveau des régions ; elles ont un mandat de mise en œuvre sans pouvoir décisionnel. De multiples commissions et conseils relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles au niveau régional et local ont été mis en place et un Commissariat général et des Offices de développement régional existent.

De multiples plans d'action et programmes, notamment les Agenda 21 locaux et les Programmes Régionaux de l'Environnement, ont été élaborés ces dernières années ; un projet pour renforcer leur impact à travers une mise en œuvre plus effective est en cours de définition par le Min. Aff.Loc.&Env.

Les Conseils régionaux de développement durable existent depuis 2009. Le nouveau Code des collectivités locales confie aux communes/municipalités de nombreuses responsabilités pour l'intégration de la durabilité dans la planification du développement (collecte de déchets, nettoyage, espaces verts, éclairage, gestion des ressources naturelles).

La société civile a connu un essor depuis début 2011 avec l'apparition d'un grand nombre de nouvelles associations, et, dans le domaine de l'environnement et du développement durable en particulier, elle a commencé à jouer un rôle de plus en plus actif de lobbying aux niveaux local et central. Les initiatives éco-citoyennes incluant l'appel à l'éco-constitution, mais aussi la multiplication des éco-protestations sont les signes les plus visibles du changement.

La volonté politique d'impliquer la société civile existe avec la mise en place d'une Unité de coordination et d'échanges au sein du Min. Aff.Loc.&Env. même si le dialogue reste très timide, faute de mécanismes appropriés. Les besoins de renforcement des capacités et surtout de communication, d'échange et de dialogue multi-acteurs et multidimensionnel sont importants et des efforts restent à faire pour atteindre la gouvernance démocratique de l'environnement et du développement durable.

Source : Profil environnemental de la Tunisie, 2012

Tableau 2. Cadre institutionnel du développement durable en Tunisie

Niveaux	Institutions						
	Présidence de la République	Min. Affaires Locales & Env.	Min. Intérieur	Min. Agriculture Et autres Ministères	Académie	Société civile	Secteur privé
National	CNDD ¹⁹	DGEQV ²⁰ Bureau d'appui à l'économie verte ANPE CITET APAL ANGED ONAS OTED ²¹ ANME ²²		Plusieurs directions générales chargées de la gestion et l'exploitation des ressources naturelles	Campus Durable/Université de la Manouba Mastère Env. et DD	ONG (plaidoyer, formation, information) UTAP UTICA CONNECT SYNAGRI ²³	Petites et moyennes entreprises (secteur du bâtiment, briques en terre, secteur énergies renouvelables, etc.) Banques
	Indépendantes : Instance du DD et du droit des générations futures						
	Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption						
	Instance des droits de l'Homme						
Régional		DR Envi.	Gouvernorats				
Local		Collectivités locales				ONG proximité	

RECOMMANDATIONS DES PAIRS

- Les ODD peuvent représenter un moyen pour concilier le temps long du développement durable avec le temps court des calendriers politiques. Ils n'ont certes pas de caractère obligatoire au sens juridique, ils représentent toutefois une obligation pour les pays qui se sont engagés avec la Communauté internationale à les atteindre. La SNDD peut être l'outil de déclinaison des ODD dans le PQD national à travers la traduction de l'Agenda 2030 en une Vision nationale 2030, la priorisation de ses 17 ODD et l'intégration des instruments régionaux comme la SMDD et internationaux comme les accords multilatéraux sur l'environnement. Elle définit ainsi les ambitions du pays dans l'Agenda 2030.
- C'est au niveau local que les liens entre les différentes dimensions du développement durable et les différents ODD sont les plus évidents. Le rôle des collectivités locales et régionales n'est plus seulement un rôle de mise en œuvre de politiques et de plans de développement élaborés au niveau central. Ils ont un rôle de planification du développement où les principes de durabilité sont plus facilement intégrables du fait de la cohésion territoriale et de l'ancrage des richesses territoriales. L'approche systémique est plus facilement mise en œuvre dans des territoires restreints et dans une approche ascendante. Le partage des attributions entre les différents niveaux de gouvernance s'appuie ainsi sur un principe de subsidiarité. Le rôle de l'administration centrale est toutefois essentiel pour accompagner les collectivités locales dans la prise en charge de ces nouvelles responsabilités à travers des actions de renforcement de capacités, de mise à leur disposition d'orientations politiques générales, d'outils de planification, de participation, de consultation et de suivi adaptés.

¹⁹ Commission nationale du développement durable

²⁰ Direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie

²¹ Cf. Note 18 page 12 -

²² Agence nationale de maîtrise de l'énergie

²³ UTAP : Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche – UTICA : Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat – CONNECT : Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie – SYNAGRI : Syndicat des agriculteurs de Tunisie

V. Intégration et liens entre les trois piliers du développement durable

La SNDD a été conçue pour réorienter les différents secteurs sur la voie de la durabilité. Cinq secteurs économiques sont mis en exergue : ceux qui présentent un potentiel de transition vers une économie verte (Agriculture & Eau, Energie, Industrie, Tourisme, Bâtiments & Habitat/Villes/Transport). La SNDD est antérieure à l'adoption des ODD, cependant les enjeux et orientations préconisés peuvent être reliés directement aux ODD6, ODD11, ODD12, ODD13 et ODD15 ainsi que, dans une moindre mesure, à l'ODD14. Porteuse d'une vision à moyen terme à l'horizon 2020, la SNDD 2016-2020 est basée sur les principes inscrits dans la nouvelle Constitution du pays qui garantit les droits d'accès à un environnement sain, à l'eau, aux ressources naturelles d'une manière générale et à la sauvegarde de ces droits pour les générations futures.

Plusieurs politiques sectorielles ont été adoptées ces dernières années ; elles intègrent les principes de durabilité dans ses trois piliers, voire quatre, en considérant la dimension culturelle du développement. Il s'agit en particulier des stratégies du secteur agricole : celles de la DGAETA²⁴, de la DGGREE²⁵, la Stratégie Eau 2050, Agriculture biologique, etc. mais aussi d'autres stratégies plus horizontales : économie verte, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), etc.

Ces stratégies se réfèrent pour la plupart aux ODD de leur domaine d'intérêt et rarement à la SNDD qui n'est donc pas utilisée comme un référentiel national. Ces stratégies sectorielles sont souvent développées dans le cadre de projets financés par des partenaires de développement ou dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux. Elles ne sont pas toujours adoptées au-delà du cadre spécifique du secteur considéré, voire d'un de ses départements. Le concept de développement durable reste ainsi fortement lié aux enjeux de protection et de préservation de l'environnement et déclinés dans des projets « ad-hoc », financés par les partenaires de développement. Le développement durable devient ainsi un secteur parmi les secteurs, avec ses objectifs, ses axes d'action et ses mécanismes de financement. Il s'ensuit que, du fait de la conjoncture nationale actuelle de transition démocratique où les urgences sociales l'emportent souvent sur les autres dimensions, le développement durable, perçu sous l'angle restrictif du pilier environnemental, n'a pas la priorité qu'il devrait avoir et les liens entre les trois dimensions du développement durable restent limités.

C'est, cependant, à l'échelle des régions et des communes que les liens entre les défis économiques et sociaux et ceux environnementaux sont mis en évidence. En effet, le nouveau code des collectivités locales impose d'intégrer les prérequis de durabilité dans le processus de planification du développement local. L'enjeu est de faire remonter les priorités et besoins des collectivités locales vers l'échelle nationale dans le cadre de l'élaboration du plan quinquennal de développement. Il est attendu cependant que le processus de décentralisation qui vient d'être engagé soit long à mettre en place. Les responsables du Ministère du développement, des investissements et de la coopération internationale estiment que dix années au minimum seront nécessaires pour que les Communes aient les capacités et les moyens d'assurer la gestion de leur développement et d'intégrer le concept de développement durable. Dans ce sens, le Ministère des Aff. Loc & Env. prépare un projet pour développer des outils de planification de développement local avec les municipalités sur la base des expériences et des leçons tirées des Agenda 21 locaux.

A l'échelle nationale, la planification du développement, entreprise quinquennale pilotée par le Ministère du développement, des investissements et de la coopération internationale, se fait d'une manière participative à travers un processus de consultation et de concertation, intersectorielles et régionales, sur la base d'une « Note d'orientation stratégique ». Le discours politique s'est depuis longtemps approprié le concept de développement durable qui est intégré depuis le Xème Plan de développement quinquennal, 2002-2006. Toutefois et malgré les initiatives engagées, le caractère sectoriel et centralisé prédomine et l'intégration des trois composantes du développement durable (économique, sociale et environnementale) dans une vision commune reste timide²⁶. Les programmes de développement régional mis en œuvre par le Commissariat général de développement régional n'intègrent pas toujours les principes de durabilité, plusieurs de ses projets exploitent fortement les ressources naturelles et entraînent des dégradations importantes, comme par exemple, les projets de périmètres irrigués où l'exploitation des

²⁴ DGAETA : Direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles

²⁵ DGGREE : Direction générale du génie rural et de l'exploitation des eaux

²⁶ Profil environnemental de la Tunisie

http://www.eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/projets/profil_environnemental_tunisie_oct2012_fr.pdf

ressources en eau est surdimensionnée à la base ou après extension des surfaces irriguées sans tenir compte des limites des ressources disponibles, allant jusqu'à épuisement de la nappe.

Les capacités de suivi des projets sont limitées et les indicateurs disponibles ne sont pas assez synthétiques pour appréhender facilement la durabilité des projets et programmes, intégrer les principes de durabilité dès la phase de planification ou encore apporter les mesures correctives nécessaires en cours d'exécution.

Encadré 2. Bonnes pratiques

Elaboration des rapports et des guides sur la durabilité sectorielle

L'élaboration des rapports sectoriels sur la durabilité avait un objectif double : premièrement développer des visions d'une plus grande durabilité au niveau des principaux secteurs de développement et deuxièmement créer des espaces de dialogues et d'échange entre différents acteurs et intervenants autour de la durabilité de thématiques variées. En effet, et à partir de 1999, les acteurs du domaine de l'environnement et du développement durable ont senti, de manière pressante, le besoin d'instaurer un débat autour de la notion de durabilité afin de donner un sens plus concret à ce concept jugé abstrait pour le rapprocher graduellement des décideurs et des acteurs.

Dans cette perspective d'ancrer les principes de développement durable et de mettre en place un outil d'évaluation et de suivi des politiques, stratégies et programmes dans certains secteurs, des rapports sectoriels et des guides sur le développement durable ont été élaborés pour plusieurs secteurs dont l'agriculture, la pêche, les forêts, l'industrie, le tourisme, l'énergie, l'eau, le transport, etc.

L'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable (OTEDD) a été retenu comme organe de gestion de ce programme et comme espace de dialogue et d'échanges sur l'intégration de la durabilité dans les politiques et stratégies sectorielles.

Chaque rapport et guide présente la situation du secteur en question, les défis et les perspectives de sa durabilité, propose des objectifs et des mesures pour assurer la durabilité du secteur, il définit une batterie d'indicateurs qui permette d'assurer le suivi de la durabilité.

Sources : Etude sur l'Observatoire et indicateurs de l'environnement et du développement durable, Tunisie. Mission 1 : Analyse du système actuel d'information et de comptabilité environnementale, Samir Meddeb, 2014 - <http://www.environnement.gov.tn/index.php?id=131#.XS9bFS17Sfc>

RECOMMANDATIONS DES PAIRS

- L'économie verte et l'économie bleue peuvent être envisagées comme des voies nécessaires, efficaces et réalisables pour répondre aux crises économique et sociale que connaît le pays, et la crise environnementale continue, avec les préoccupations de court et long terme concernant la croissance, le développement durable, l'emploi et la réduction de la pauvreté, ainsi que les préoccupations de sécurité alimentaire et énergétique. Les recommandations de la Conférence régionale « Vers une économie verte en Méditerranée »²⁷ devraient être déclinées aux conditions spécifiques de la Tunisie, à l'échelle nationale, régionale et locale.²⁸
- La SNDD constitue un outil essentiel pour décliner les ODD à l'échelle nationale. Le développement d'une Vision nationale 2030 en une SNDD permet au pays de définir ses priorités et ses cibles au regard de son contexte, de ses spécificités et de définir la manière de tenir ses engagements à l'échelle internationale et régionale.
- L'approche « par silo » du DD, des ODD et des stratégies est nécessaire pour un travail en profondeur dans les secteurs, une approche intégrée du développement durable ne doit donc pas réduire la spécialisation sectorielle. Il faudrait cependant un mécanisme qui permette d'assurer la cohérence générale de l'ensemble vers le développement durable. Un Agenda/Vision 2030 nationale qui identifie les enjeux de développement spécifiques au pays, qui définisse les priorités, les objectifs stratégiques et les axes d'action est nécessaire. Cette construction mettrait en évidence les liens qui existent entre les différents ODD et entre les différentes dimensions du développement durable.

²⁷ Marseille, France, 23 & 24 mai 2021, https://planbleu.org/sites/default/files/publications/green_economy_recommandationsfr.pdf

²⁸ « Vers une économie verte en Méditerranée » L'environnement source de croissance et d'emploi, Conférence Régionale Marseille, les 23 et 24 mai 2012 ; - http://planbleu.org/sites/default/files/publications/green_economy_recommandationsfr.pdf

VI. Gouvernance et inclusion

Le processus d'élaboration de la SNDD 2016-2020 a impliqué toutes les parties prenantes. Il a été piloté par un Comité de pilotage qui a assuré la représentativité de toutes les catégories d'acteurs et la coordination du processus d'élaboration. Toutefois, ce CoPil n'a pas poursuivi ses activités après l'atelier de validation de la SNDD.

La Tunisie s'est dotée d'un cadre institutionnel pour assurer la coordination et la concertation intersectorielle (Encadré 1). Cependant, la Commission nationale de développement durable mise en place en 1993 ne s'est pas réunie depuis 2010 et l'Instance du développement durable et des droits des générations futures n'est pas encore mise en place.

Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la décentralisation et la délégation des pouvoirs aux échelles régionale et locale sont importants à définir et à sécuriser. Les moyens humains déconcentrés du niveau central²⁹ actuels sont insuffisants pour assurer le suivi et le contrôle dans les différents domaines techniques et un accompagnement adapté aux acteurs locaux.

Les commissions régionales de développement durable n'ont ni la priorité ni l'écoute qu'elles devraient avoir au sein des Conseils régionaux. Il faudrait envisager plus d'échanges et de concertation entre l'échelle régionale et l'échelle nationale, pour faire remonter des Commissions régionales vers la CNDD, les priorités et les problèmes des régions, ainsi que les solutions innovantes qu'elles pourront être amenées à identifier.

Le processus mené par le MDICI pour le suivi de la mise en œuvre des ODD devra impliquer davantage le Min. Aff. Loc. & Env. pour assurer une plus grande cohérence entre les objectifs de la SNDD et les engagements du pays pour la mise en œuvre des ODD.

Malgré l'essor qu'elle connaît depuis début 2011 et le rôle de plus en plus actif qu'elle joue désormais dans la promotion du développement durable et des initiatives éco-citoyennes, la société civile dans son ensemble, et les ONGs en particulier, ont des capacités limitées et restent fortement dépendantes des financements externes ; leurs rôles, mandats et limites nécessitent d'être davantage clarifiés.

Malgré les opportunités et les promesses de changement apportées par la révolution, la culture de communication/coopération et d'échange avec la société civile reste encore peu développée au niveau du gouvernement. La volonté politique d'impliquer la société civile existe, mais les mécanismes appropriés dans ce sens ne sont pas encore mis en place. Les besoins de renforcement des capacités et surtout de communication, d'échange et de dialogue multi-acteurs et multidimensionnel sont importants, ceci inclut le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés (structures de la société civile, communes, structures étatiques, secteur privé, etc.).

Le rôle du secteur privé n'est pas explicité dans la SNDD 2016-2020, même si plusieurs axes stratégiques relèvent de sa compétence. Son implication dans la mise en œuvre de la SNDD reste timide, elle se limite à quelques initiatives comme celles lancées par le Min. Aff. Loc. & Env. avec :

- L'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) sur la RSE, la modification des processus de production des sacs en plastiques à usage unique, sur l'efficacité énergétique du secteur cimentier dans le cadre d'une Action d'atténuation appropriée au niveau national (*Nationally Appropriate Mitigation Action, NAMA*) sur ce secteur, etc. ;
- La Confédération tunisienne des entreprises citoyennes (CONNECT) sur la RSE ;
- L'Ordre national des pharmaciens et les grandes surfaces commerciales pour l'interdiction de l'usage des sacs en plastique à usage unique ;
- Le secteur bancaire dans le cadre de l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale dans ses activités.

D'autres initiatives sectorielles visent le secteur privé pour promouvoir le développement durable. Elles concernent, en particulier, la mise à niveau environnementale (Ministère de l'industrie et des PME), l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (ANME et Ministère de l'industrie) et la RSE (UTICA, CONNECT, APTBEF). Elles sont généralement réalisées dans le cadre de financements extérieurs ou d'engagements internationaux (atténuation

²⁹ Direction régionale de l'environnement, Commissariat régional du développement agricole, Bureaux des agences nationales de protection du littoral ou de protection de l'environnement, etc.

et/ou adaptation au changement climatique, etc.) sans nécessairement s'inscrire explicitement dans la mise en œuvre de la SNDD 2016-2020.

Encadré 3. Bonnes pratiques

L'instance de développement durable et de protection des droits des générations futures

La Constitution de la République tunisienne, promulguée le 27 janvier 2014, établit des instances constitutionnelles indépendantes pour assurer, en plus du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, l'équilibre des pouvoirs. Les cinq instances constitutionnelles du Titre IV de la Constitution sont : l'Instance des élections (Art.126) ; l'Instance de la communication audiovisuelle (Article 127) ; l'Instance des Droits de l'Homme (Article 128) ; l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (Art.130) et l'Instance du développement durable et des droits des générations futures (Article 129). L'article 129 stipule que « l'Instance du développement durable et des droits des générations futures est impérativement consultée pour les projets de lois relatifs aux questions économiques, sociales et environnementale, ainsi que pour les plans de développement. L'Instance peut donner son avis sur les questions qui relèvent de son domaine de compétence ».

La Tunisie constitue ainsi l'un des rares pays avec le Maroc à faire mention des droits des générations futures dans leur Constitution. Elle confirme ainsi son engagement à s'assurer que la croissance économique soit un phénomène inclusif et trans-sociétal, ouvrant la voie vers un pays plus juste, plus écologique et plus durable.

L'Instance du développement durable et de la protection des droits des générations futures est créée par la loi organique no. 60/2019 dont le chapitre II en précise les missions et les prérogatives pour renforcer la démocratie participative dans tous les domaines de sa compétence.

L'article 4 de la loi décrit la mission de l'Instance qui est de garantir que le développement durable soit mis en œuvre dans les politiques et les mesures prises par les autorités publiques à tous les niveaux (national, régional et local) et d'œuvrer à la préservation des aspirations des générations futures, la défense de leurs droits notamment le droit au patrimoine culturel, à l'héritage civilisationnel et l'identité nationale ainsi que le droit à un environnement sain et équilibré, à un contexte économique et social stable et des ressources et des richesses naturelles durables répondant aux besoins économiques, sociaux et culturels des générations futures et leur garantissant la continuité d'une vie sûre.

L'article 9 de la loi envisage que l'Instance soit saisie par une initiative citoyenne d'au moins 1000 signatures demandant son avis sur des questions en rapport avec son domaine de compétence.

En vertu de l'article 11, Chapitre III, l'Instance est organisée en trois niveaux et se compose d'un Conseil, d'une Assemblée et d'un organe administratif. En termes de gouvernance interne, le Conseil serait le décideur central et représentant externe, l'Assemblée l'instance délibérative et l'organe administratif, l'exécutif. L'assemblée sera composée de membres individuels issus des différents groupes d'acteurs, permettant ainsi la représentation de la société civile et des intérêts généraux dans le pays.

Sources : Journal officiel de la République tunisienne (en arabe) <https://www.pist.tn/iort/2019/2019A/Ja0592019.pdf> Avis sur le projet de loi organique relative à l'instance du développement durable et des droits des générations futures, Commission européenne pour la démocratie par le droit, Commission de Venise, 119^e Session plénière, 21-22 juin 2019

Encadré 4. Bonnes pratiques

Partenariat Public Privé pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

La participation du secteur privé dans le domaine de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) remonte aux années 1990. Aujourd'hui, environ 18 % des communes recourent au secteur privé pour assurer la collecte des DMA. Celui-ci prend en charge, selon la commune, entre 20 % et 100 % des quantités de DMA.

Le renforcement des capacités du secteur privé figurait parmi les axes de développement du domaine de la gestion des déchets dans la stratégie de gestion intégrée et durable des déchets (2007-2016) à travers une panoplie de réformes et de mesures d'incitation. Cette orientation a été confirmée en 2015 par les conseils ministériels restreints portant sur le programme de propreté et de protection de l'environnement.

Le programme National de Propreté et d'Embellissement de l'Environnement (PNPEE) soutient les efforts des communes pour l'amélioration de la propreté à travers la conclusion de marchés cadres pour la collecte et le transport des DMA, le balayage mécanique et manuel des routes principales, des entrées des villes et des espaces publics, l'entretien des espaces verts, etc.

Le secteur privé est impliqué aussi et à des niveaux différents dans le secteur des déchets verts (compostage), la collecte et le transport des déchets de construction et de démolition, l'entretien des espaces verts, le balayage des routes. En revanche, il assure 100 % du transfert et de l'enfouissement des DMA.

L'approche inclusive dans la gestion des forêts

Les forêts tunisiennes couvrent une superficie de plus d'1,1 million d'ha et les parcours 4,4 millions d'hectares. Elles abritent une richesse écologique importante et plus de 800 000 personnes, soit 8 % de la population tunisienne et 23 % de la population rurale ; la pression sur les forêts est très importante avec une densité moyenne d'habitant de 90 personnes/km².

Face à la vulnérabilité de ces écosystèmes, le choix d'un modèle de développement basé sur les principes d'inclusion et de solidarité s'impose. La participation des populations forestières, organisées en communautés de base, constitue un élément déterminant des choix de la nouvelle stratégie nationale de développement et de gestion durables des forêts et des parcours, à l'horizon 2024.

En vertu de contrats de cogestion établis entre les populations locales et la Direction générale des forêts, les populations forestières bénéficient du droit d'exploitation de certaines ressources en contrepartie de certains services réalisés comme la lutte contre les incendies ou bien des sessions de formation aux nouveaux adhérents. L'établissement de ces contrats de cogestion est précédé d'une étude sur les potentialités du territoire ainsi que sur les capacités et le savoir-faire des populations pour leur exploitation rationnelle.

Des effets directs et indirects sont attendus comme l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens ainsi que la gestion rationnelle des ressources forestières. Il est escompté notamment que l'amélioration de la production notamment en matière de valorisation des produits forestiers non-ligneux au niveau local incite à la création de petites entreprises de transformation dans le cadre de la mise en place de chaînes de valeur intégrées, accédant à des marchés plus importants que les marchés locaux ou nationaux et comportant des industriels de deuxième transformation reliés par des contrats d'alliance productives.

RECOMMANDATIONS DES PAIRS

- Il est très important d'impliquer l'ensemble de l'administration publique, et en particulier ceux qui travaillent avec les départements et unités qui ne sont pas directement liés à une activité liée aux ODD : atteindre le niveau des fonctionnaires de niveau inférieur, ou de l'administration aux niveaux régional et local est essentiel, afin qu'ils puissent être impliqués dans la proposition d'approches et de solutions et être impliqués dans leur mise en œuvre.
- De même, remédier au manque de sensibilisation et de connaissance des fonctionnaires et améliorer la sensibilisation et la communication au sein et entre les différentes unités au sein d'un ministère / d'une autorité régionale / locale, ou entre différents ministères est d'une importance clé, de sorte que l'interaction des ODD dans la conception et la mise en œuvre de la SDD peut être inclusive et peut répondre aux différentes priorités par rapport aux différents ODD.
- Dans cette mesure, une campagne / un programme large et inclusif pour diffuser les connaissances et accroître la sensibilisation, mais aussi pour permettre la participation de tous les acteurs du secteur public à tous les niveaux de l'administration publique, y compris centrale et régionale / locale, tels que des séminaires de formation, des bulletins d'information diffusant les objectifs et les progrès réalisés, et exigeant un retour d'information de tous.
- Le rôle de la société civile dans ces programmes peut être important, il est cependant nécessaire de baser ces activités sur des objectifs spécifiques, mesurables et ciblés, et d'inclure des priorités substantielles en matière de participation du public et d'information, de sorte que l'écart entre la société civile et le public puisse être réduit et que les citoyens se sentent en confiance pour participer.

- Parallèlement, fournir des incitations (fiscales ou autres) au secteur privé afin d'aligner son activité et ses investissements en matière de RSE sur les objectifs de la SDD est important pour l'inclusion du secteur privé dans le processus, mais aussi pour obtenir les ressources financières et humaines supplémentaires nécessaires.
- Ainsi, le développement des capacités en économie verte et économie bleue dans les entreprises, y compris la responsabilité environnementale des entreprises, la mise en œuvre de chartes spécifiques les concernant, la formation professionnelle par branches³⁰ et le renforcement du cadre réglementaire de reporting correspondant sont des moyens pour accroître la mobilisation du secteur privé dans la mise en œuvre du DD.
- La labellisation des produits, l'étiquetage, la prise de conscience des consommateurs sont des voies à explorer pour introduire des changements significatifs dans les modes de production, mus par le marché.
- Le rôle du secteur bancaire est également très important pour mobiliser le secteur privé dans la production propre et durable de biens et services. La mise en place avec le soutien de l'Etat et des partenaires de développement, de subventions pour des prêts encourageant l'introduction de pratiques propres et durables, réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la pollution, utilisant les énergies renouvelables, la réutilisation et le recyclage des produits etc. peut constituer un atout important pour un développement industriel durable. L'expérience de la Tunisie, à partir des années 1990, pour la promotion de chauffe-eau solaire devrait être valorisée et mise à l'échelle dans d'autres secteurs.

³⁰ Recommandations de la Conférence régionale sur l'économie verte tenue à Marseille en 2012, sus-citées.

VII. Ressources et moyens de mise en œuvre

La SNDD n'ayant pas été assortie d'un plan d'actions, aucun budget n'a été défini pour sa mise en œuvre. Les budgets et les plans d'action des ministères ne permettent pas de suivre les financements de leurs actions de développement durable. La planification par objectifs en cours d'adoption par les départements sectoriels et leurs structures déconcentrées impose une nouvelle nomenclature budgétaire. Cette opportunité devra être saisie pour mieux suivre la durabilité dans les programmes de développement mis en œuvre par les départements sectoriels.

Les projets de développement durable dépendent encore dans une large mesure des financements extérieurs, bi et multilatéraux, spécialisés, comme le fonds vert pour le climat, par exemple. Le MDICI est chargé de la mobilisation de ces financements ; il estime que les contraintes au financement du développement durable se situent au niveau de la qualité des documents de requête et du manque d'expertise nationale pour développer les argumentaires et les études scientifiques, recueillir les données factuelles sur le changement climatique, etc.

Les partenariats publics-privés (PPP) sont des opportunités de financement du développement durable. Cependant, et pour être conçus au niveau communal, ils imposent une nouvelle vision du secteur privé pour encourager la mise en place d'entreprises de proximité, ancrées dans le territoire, avec des impératifs de rentabilité en adéquation avec le marché disponible.

La société civile mobilise des financements extérieurs pour la mise en œuvre de projets pilotes, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement inscrits dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDD. Leur diffusion et extension pour en renforcer l'impact et l'efficacité nécessiteraient un engagement et une mobilisation plus effective des pouvoirs publics, centraux et locaux, qu'il est encore difficile d'assurer. Pourtant, cette diffusion pourrait favoriser une meilleure intégration des principes du développement durable dans les programmes et projets de développement et faciliter l'accès aux financements dédiés.

Le financement du développement durable n'est pas encore intégré par le secteur bancaire et les institutions financières. L'Association professionnelle tunisienne des banques et des établissements financiers (APTBEF) en tant que membre de l'Union bancaire francophone s'est mobilisée dans la lutte contre le changement climatique à travers des actions de sensibilisation et d'information de ses membres sur les impacts du changement climatique et de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans leur siège. Mais une véritable intégration du développement durable dans les principes et les actions de financement mérite d'aller au-delà du financement des énergies renouvelables.

La délocalisation des firmes européennes en Tunisie et les standards imposés aux firmes tunisiennes exportatrices vers l'Europe constituent une incitation pour améliorer les niveaux de conditionnalités environnementales et sociales. Cependant, le secteur bancaire connaît un processus de réformes importantes pour se mettre au niveau des standards internationaux, la situation économique est difficile avec un manque de liquidités et une baisse du rythme des investissements ; cette situation ne favorise pas la prise en compte des principes de durabilité des investissements et le besoin d'amélioration des standards environnementaux et sociétaux. Nonobstant ces difficultés, il y a un intérêt croissant des banques pour la formation dans ce domaine. Plusieurs initiatives de RSE existent mais ces actions ne sont pas organisées dans un cadre stratégique commun et harmonisé. Une seule banque (la Banque de Tunisie) est, à ce jour, labellisée RSE.

Encadré 5. Mécanismes de financement de la mise à niveau environnementale et du développement durable

Un ensemble de mécanismes ont été mis en place, incluant des fonds spéciaux (Fonds National de Maîtrise de l'Énergie (FNME), Fonds de dépollution industrielle (FODEP), Fonds d'embellissement des villes, des incitations financières et des taxes pour encourager les investissements durables.

Le cadre juridique d'investissement a été revu, il comporte la loi no. 2016-71 du 30 septembre 2017, la loi no. 2017-8 du 14 février 2017 et le Décret 2017-389 du 9 mars 2017. Il comporte plusieurs incitations financières pour favoriser les investissements durables dans le cadre de la loi de l'investissement :

- Parmi les secteurs prioritaires visés par la prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité figurent le tourisme (les projets d'hébergement et d'animation touristique réalisés dans le cadre du développement du tourisme culturel, écologique, de santé, du désert et le tourisme du golf) ; l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, et les services liés ; les activités de première transformation des produits de l'agriculture et de la pêche ; l'assemblage, la valorisation, la transformation et le traitement des déchets solides et liquides ; les projets de protection et de valorisation des filières naturelles, de biodiversité et de lutte contre la désertification, etc.
- Les incitations du développement régional concernant toutes les activités économiques sont définies en fonction de groupes des zones de développement régional en faveur des zones les moins développées.
- La prime de développement durable éligible aux :
 - Projets de traitement de la pollution hydrique et atmosphérique occasionnées par l'activité de l'entreprise ;
 - Projets adoptant les technologies propres et non polluantes, permettant la réduction de la pollution à la source ou la maîtrise de l'exploitation des ressources ;
 - Équipements collectifs de dépollution réalisée par des opérateurs publics ou privés, pour le compte de plusieurs entreprises exerçant la même activité ou dégageant la même nature de pollution.

La loi sur les marchés publics a été modifiée pour introduire la notion de « mieux disant » en remplacement de celle de « moins disant » et pour favoriser les « achats durables » par l'Administration mais les méthodes de travail sont difficiles à changer et ces nouvelles dispositions mériteraient d'être mieux connues pour être appliquées.

Source : <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=212#axe1>

RECOMMANDATIONS DES PAIRS

- Avant d'envisager l'augmentation des financements pour le développement durable, il faudrait porter une attention particulière à l'efficacité des financements et conduire des évaluations de l'impact du cadre fiscal général sur le développement durable dans le pays. Ces évaluations devraient conduire à l'adoption de mesures politiques visant l'élimination des subventions dommageables pour l'environnement, y compris les subventions aux combustibles fossiles, à l'agriculture, à la pêche, à la construction en zones côtières et naturelles et aux transports ; et cela de façon progressive, pré-définie et pré-annoncée, donnant ainsi le temps aux consommateurs et producteurs de s'adapter, tout en gardant les mesures sociales directes bénéficiant aux couches les plus défavorisées.
- La diversification des sources de financement est nécessaire pour pallier aux limites des finances publiques : partenariat public-privé, micro-crédit, verdissement des budgets, amélioration des conditions de vie des populations et leur accès à des services de plus en plus performants payés à leur juste prix, etc.
- Le secteur public devra appliquer plus rigoureusement les critères environnementaux dans les achats publics et les appels d'offres gouvernementaux. La modification de la notion de « moins disant » par la notion de « mieux disant » dans la nouvelle loi sur les marchés publics devra être mieux diffusée et promue dans l'administration à tous les niveaux.
- Le financement de projets pilotes pour démontrer l'existence d'alternatives peut être un levier pour la mobilisation de financements internationaux. De même, la société civile a la capacité de mobiliser des associations et réseaux d'association internationaux, régionaux. Outre l'accès à aux ressources humaines et financières supplémentaires pour contribuer à la mise en œuvre de la SNDD et des ODD, l'apport de ces collaborations est important pour renforcer la sensibilisation, l'acceptation et la participation de tous les citoyens et groupes de parties prenantes, d'autant plus important que les objectifs et les cibles sont bien définis et que la transparence des actions est assurée.
- Le partenariat public-privé (PPP), la sous-traitance de certains services publics au secteur privé et, surtout, la création des filières vertes sont des modes prometteurs de l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre de la SNDD, permettant un dimensionnement approprié des investissements et une gestion efficiente des infrastructures et équipements. Les incitations fiscales et publicitaires, y compris les déclarations de revenus, les bonifications d'intérêts et d'autres moyens tels que les concours nationaux sur la durabilité des initiatives privées sont des outils utiles à intégrer dans la planification pour attirer des financements privés et la mobilisation des ressources humaines pour la mise en œuvre de la SNDD.

VIII. Suivi

La SNDD est accompagnée de 90 indicateurs de suivi. Cinquante indicateurs de développement durable sont élaborés et publiés par l'Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable (OTED) dont la publication est quadri-annuelle et la dernière édition remonte à 2014. L'OTED publie également un état annuel de l'environnement. Cependant, l'OTED connaît depuis 2011 des difficultés de fonctionnement qui ont conduit le Gouvernement à envisager sa restructuration, un texte réglementaire dans ce sens est en cours d'examen.

De son côté, l'Institut national des statistiques (INS) est mandaté pour collecter et traiter les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des ODD. Une plateforme est en cours de mise en place par le MDICI pour diffuser ces indicateurs. Toutefois, les mécanismes de coordination et de partage de l'information avec les autres parties prenantes ne sont pas définis et mis en place. L'INS doit se contenter de « compter » sur la bonne volonté des autres départements et des observatoires sectoriels pour lui fournir les données nécessaires relevant de leurs domaines de compétence.

Le suivi-évaluation est une étape importante, cruciale pour la mise en œuvre d'une stratégie, il assure l'efficacité du processus mais aussi sa transparence et la redevabilité des citoyens. Il constitue également un instrument de coordination et de concertation en partageant avec les autres parties prenantes les mêmes indicateurs et en les impliquant dans la collecte et le traitement des données. Il suppose cependant un partage et une disponibilité de l'information et une cohérence entre les différents sets d'indicateurs (SNDD, ODD, sectorielles, nationale, méditerranéennes, internationales, etc.).

Le rôle des médias est important pour assurer la diffusion d'une information pertinente au grand public. La loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, garantit « le droit de toute personne physique ou morale à l'accès à l'information afin de permettre :

- L'obtention de l'information,
- Le renforcement des principes de transparence et de reddition des comptes et surtout en ce qui concerne la gestion des services publics,
- L'amélioration de la qualité du service public et le renforcement de la confiance dans les organismes soumis aux dispositions de la présente loi,
- Le renforcement de la participation du public dans l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques,
- Le renforcement de recherche scientifique »³¹.

La mise en œuvre de ces dispositions légales n'est pas encore totalement assurée.

Encadré 6. Indicateurs de développement durable

La Tunisie a testé les indicateurs de développement durable des Nations Unies à partir de 1998 puis ceux de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable en 1999 avec la réalisation de plusieurs études sur les indicateurs de développement durable. Ces tests et ces études ont porté, essentiellement, sur deux aspects : la pertinence des indicateurs vis à vis des spécificités et problématiques tunisiennes et l'aspect technique concernant la disponibilité de l'information et la calculabilité de ces indicateurs.

Toutes ces études ont permis d'identifier, au niveau national, une liste d'indicateurs jugés, après concertation avec les spécialistes et les différents acteurs, pertinents et prioritaires. Ces indicateurs traduisent au mieux les préoccupations de la Tunisie et s'adaptent à son contexte socio-économique.

Dans le cadre du programme d'appui à l'accord d'association et au plan d'action (P3A) Tunisie – Union européenne, et plus précisément à l'activité relative au « Développement des outils de monitoring du développement durable », l'OTEDD a procédé, en 2013, à la révision de la liste des indicateurs de développement durable, et ce, au regard de la stratégie nationale de développement durable et des 9 défis qu'elle identifie comme prioritaires.

³¹ Loi n° 2016-22 du 24 mars 2016, Article 1.

Parmi les indicateurs correspondant aux 9 défis, 4 indicateurs n'ont pas fait l'objet de suivi faute de disponibilité en données. Ces indicateurs sont :

- Quantité de phytosanitaires importés annuellement et épandus par hectare
- Part des recettes de l'écotourisme par rapport à la recette touristique totale ou Taux des lits/nuitées « écologiques » par rapport au total
- Rapport de la dépense moyenne annuelle par ménages la plus élevée sur la dépense moyenne la plus faible par grande région
- Proportion des pistes en milieu rural (non communal) par rapport à la longueur totale du réseau routier

(Source : Les indicateurs de développement durable ; - Edition 2014 ; - http://www.environnement.gov.tn/fileadmin/medias/pdfs/admin_papier/ind_nati_dd_2014.pdf)

RECOMMANDATIONS DES PAIRS

- La mise en place d'un cadre commun et la définition d'un set d'indicateurs qui réponde aux besoins spécifiques du pays sont des préalables nécessaires à un mécanisme de suivi-évaluation performant.
- La crédibilité des indicateurs élaborés devra être assurée pour que les processus de collecte et de traitement des données soient adoptés et que les indicateurs nationaux soient une référence utilisée par toutes les parties prenantes, y compris les partenaires de développement et les agences de coopération. Pour ce faire, un système de suivi-évaluation pour les grands programmes de développement devrait être défini d'une manière participative afin que toutes les parties prenantes, y compris les partenaires de développement, y trouvent l'information qui leur est utile et s'impliquent ensuite à son alimentation en données et à la valorisation de ses produits.
- Le rôle des médias est important dans la communication des indicateurs au grand public. Cette étape ne doit pas être laissée aux statisticiens et à leur institution, parce que, n'étant jamais tout à fait satisfaits de leurs résultats et dans leur quête constante de leur amélioration, ils auraient tendance à critiquer leurs propres résultats au risque de réduire leur crédibilité. Les capacités des médias devraient être renforcées dans le domaine du développement durable et des ODD pour qu'ils soient capables de transmettre des messages clairs et une information intelligible au grand public.

Conclusion

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) de la Tunisie à l'horizon 2020, SNDD 2016-2020, s'inscrit dans un contexte politique marqué par la constitutionnalisation du droit à l'eau et de la responsabilité conjointe de l'État et de la société dans la préservation des ressources en eau (Art.44) de la sécurité climatique (Art.45), d'un environnement sain (Préambule et Art.45) et la mise en place de cinq instances constitutionnelles dont une consacrée au développement durable et droits des générations futures.

Conçue comme un processus de renforcement de la cohérence des processus majeurs déjà existants dans le pays, la SNDD se propose de définir et de mettre en œuvre des synergies, de repérer les lacunes et de mettre en place un système de suivi et d'évaluation unique pour appréhender la durabilité de l'œuvre de développement national.

La SNDD n'est pas une couche politique nouvelle qui s'imposerait aux autres politiques, elle favorise, au contraire, l'intégration des politiques dans un cadre commun axé sur une vision commune à long terme, assure la coordination des actions et facilite la prise de décision par un meilleur arbitrage des enjeux intersectoriels.

La SNDD 2016-2020 a été élaborée dans une démarche participative et inclusive qui a impliqué toutes les parties prenantes autant de l'échelle nationale que des échelles régionale et locale. Sa mise en œuvre n'a cependant pas connu le niveau d'appropriation requis pour qu'elle serve de cadre stratégique de référence pour les stratégies sectorielles et les autres stratégies plus horizontales qui s'élaborent par les départements sectoriels, souvent dans le cadre d'initiatives financées par les partenaires de développement. Autant la mobilisation de la société civile que celle du secteur privé pour la mise en œuvre de la SNDD pourraient être grandement améliorées par une meilleure intégration dans les politiques publiques et sectorielles.

L'année 2019 constitue une année charnière dans le processus de mise en œuvre de la SNDD qui, venant à échéance en 2020, devra être révisée. Le SIMPEER 2018-2019 constitue ainsi une opportunité pour la Tunisie pour amorcer ce processus de révision et bénéficier de l'apport de ces pairs pour valoriser les bonnes pratiques identifiées et les défis qui entravent la mise en œuvre efficace de sa SNDD.

Établie au regard des cinq dimensions fondamentales d'une bonne SNDD, l'analyse du processus montre que la mise en œuvre de la SNDD 2016-2020 a souffert d'une absence de portage politique à un haut niveau gouvernemental, dans une conjoncture nationale difficile où les crises économiques et sociales masquaient les priorités environnementales et le nécessaire changement de paradigme de développement. Le nombre de défis identifiés par la SNDD (9), l'absence d'objectifs clairement identifiés ainsi que l'absence d'un plan d'actions ont été des freins à une responsabilisation et un engagement conséquent des autres parties prenantes dans sa mise en œuvre.

La Tunisie connaît aujourd'hui des transformations structurelles importantes en termes de gouvernance du développement. En particulier, la décentralisation en cours et la communalisation de tout le territoire national posent le double défi des capacités des collectivités locales et régionales à intégrer les principes de durabilité dans leur planification du développement local et régional et des mécanismes mis en place pour assurer la cohérence entre les planifications à ces niveaux de gouvernance et les orientations sectorielles et régionales au niveau national.

La SNDD, élaborée concomitamment à la SMDD, ne s'en inspire pas directement ; elle repose toutefois sur certains de ses principes et orientations qui visent à intégrer le processus des ODD dans le processus méditerranéen de développement durable. Cependant, les deux processus SNDD et ODD, ayant démarré concomitamment en Tunisie, semblent avoir pris des trajectoires différentes et reposer sur des processus différents qui pourraient connaître une plus grande coordination dans la prochaine phase. En effet, la révision de la SNDD qui doit se faire en 2020 en même temps que l'élaboration du prochain plan quinquennal de développement pourrait être l'occasion d'aligner les trois processus afin que, d'une part, la nouvelle SNDD fasse clairement référence à la mise en œuvre des ODD et en constitue la déclinaison et la priorisation au niveau national et que, d'autre part, la SNDD éclaire le processus de planification national pour y intégrer la dimension de durabilité. Le rôle des différents ministères et des autres composantes du gouvernement, mais également des autres parties prenantes du secteur privé et de la société civile devra également être mieux clarifié et renforcé.

Les discussions des pairs ont porté sur ces différents points et bien d'autres soulevés au regard des cinq dimensions de l'analyse et les recommandations qui s'en sont dégagées. Les recommandations des Pairs proposent des voies pour prendre en charge les défis qui se posent et éclairer ainsi le processus de révision de la SNDD.

Bibliographie

PUBLICATIONS

- Avis sur le projet de loi organique portant création de l'Instance de développement durable et du droit des générations futures ;- Commission européenne pour le droit par la démocratie (Commission de Venise) ;- Adopté par la Commission de Venise à sa 119^{ème} session plénière ;- Venise, 21-22 juin 2019
- Cadre de programmation pays, Tunisie ;- Fao ;- 2016-2020
- Constitution de la république tunisiennes ;- 2014
- Elaboration d'une stratégie nationale de protection de l'environnement post-2020 ;- Ministère des affaires locales et de l'environnement ;- Novembre 2018
- Etat des lieux sur la mise en place d'un processus d'achats publics durables ;- Emna Gana-Oueslati ;- Expert économiste
- Etude pour l'élaboration d'une stratégie nationale de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations ;- Ministère des affaires locales et de l'environnement ;- Octobre 2017
- Etude pour l'élaboration de la stratégie nationale économie verte en Tunisie ;- Ministère des affaires locales et de l'environnement ;- 2016
<http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/TUN>
- L'économie non-observée en Tunisie ;- Mounira Bou Ali, Sami Bouassida, Kais Brahem ;- Notes et analyses de l'ITCEQ ;- no.59 ;- Juin 2019
- L'environnement dans la nouvelle constitution ;- Wahid Ferchichi
- Lecture critique du plan de développement 2016-2020 ;- Professeur Salma Zouari ;- SOLIDAR ;- Juillet 2018
- Les indicateurs de développement durable en Tunisie ;- Edition 2014
- Les instances constitutionnelles indépendantes : une implémentation retardée et une indépendance menacée ;- Fadhel Blibech ;-
<http://www.cemi-tunis.org/medias/files/bulletin-cemi-06-fr.pdf>
- Note de stratégie de pays, Rapport principal et appendices ;- FIDA ;- Rapport no.4183 ;- 2016
- Plan de relance économique 2019-2020 ;- Conseil d'analyses économique ;- Octobre 2018
- Plan quinquennal de développement 2016-2020
- Profil environnemental de la Tunisie,
http://www.eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/projets/profil_environnemental_tunisie_oct2012_fr.pdf
- Programme d'action national de lutte contre la désertification aligné sur le cadre stratégique décennal de la CCD 2018-2030 ;- Décembre 2018
- Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie ;- Projet d'appui à l'initiative ENPARD Méditerranée ;- 2019
- Rapport national du secteur de l'eau de l'année 2016 ;- BPEH, MARHP
- Rapport National Volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au Forum politique de haut niveau des Nations-unies ;- Juillet 2019
- Référentiel du développement agricole durable en Tunisie ;- Document de base pour la formation et le conseil agricole ;- ONAGRI 2018
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2018-2030 ;- 2018
- Stratégie nationale de développement durable 2016-2020
- Troisième Stratégie Nationale de l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles ;- DGAFTA, MARHP
- Vers une économie verte en Méditerranée. L'environnement source de croissance et de création d'emplois, Conférence régionale ;- Marseille, 23&24 mai 2012 ;- http://planbleu.org/sites/default/files/publications/green_economy_recommandationsfr.pdf

SITES WEB / DONNÉES

- https://databank.worldbank.org/data/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=TUN
- <http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017-2018.pdf>
- <https://epi.envirocenter.yale.edu/epi-topline?country=Tunisia>
- <https://data.footprintnetwork.org/#/sustainableDevelopment?cn=all&yr=2014&type=BCpc, EFCpc>
- <http://sdgindex.org/assets/files/2018/02%20SDGS%20Country%20profiles%20edition%20WEB%20V3%20180718.pdf>
- https://databank.worldbank.org/data/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=TUN

Annexe

Tableau 3. Complémentarités et intégration des différents cadres stratégiques

SNDD 2016-2020	PQD 2016-2020	SMDD	ODD
Défi 1 : Consommation et production durables			
Changer les comportements : agir sur l'offre et la demande	E5.4 Adoption de méthodes de production et de consommation propres	Obj.5 : Transition vers une économie verte et bleue / OS 5.3	ODD12 : Etablir des modes de consommation et de production durables
Agriculture respectueuse des équilibres écologiques et adaptée au CC	Obj.2. Garantir la sécurité alimentaire E5.2.2 Une agriculture moderne garant de la sécurité alimentaire E5.3 Mise à jour de la carte agricole / Pêche / Pastoralisme /	Obj.2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaire au moyen de formes durables de développement rural	ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Mise à niveau environnementale des entreprises industrielles	E5.4 Protection de l'environnement / Pollution industrielle		
Dimension environnementale dans le secteur touristique et valorisation RN	Voir Axe 2 : D'une économie à faible coût à un hub économique 3. Le tourisme, Affluent de la croissance économique / Promouvoir les projets touristiques à haute valeur ajoutée : le tourisme culturel, le tourisme saharien, le tourisme de santé et de bien être Procéder à la mise à niveau des unités touristiques, améliorer la qualité des services et promouvoir le système de formation		
Adaptation des bâtiments / développement construction économe en RN et en énergie		OS 3.6 : Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti	
Défi 2 : Economie performante et équité sociale			
Economie dynamique et innovante			ODD9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourage l'innovation
Equité sociale			ODD10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Compétitivité des régions, solidarité et complémentarité	E5.1.3. Conservation des équilibres naturels et		

	redistribution des activités économiques et sociales		
Défi 3 : Gestion durable des RN	E5.3 : Protection de l'environnement		
Ressources en eau / ressources non conventionnelles	Obj. 1 : Garantir la sécurité en eau E5.2.1 Gouvernance des ressources en eau et nouveau Code de l'eau Obj. 7. Valorisation et réutilisation des eaux usées		ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
Couvert végétal et programmes de LCD	E5.3 Protection des RN (LCD, milieu rural)		ODD15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Biodiversité			
Gouvernance des RN et des milieux naturels		Obj.2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production etc.	
Défi 4 : Aménagement du territoire / transport durable	E5.1 Aménagement du territoire équitable et respect des équilibres écologiques	OS 3.5 : Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité et l'accessibilité durable dans les zones urbaines	
Réduction des disparités régionales et politiques d'aménagement du territoire	E5.1.1 Nouvelle politique de l'aménagement du territoire E5.1.2 Mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'AT Axe 4 : Concrétisation des ambitions des régions / Exploiter au mieux les avantages comparatifs des régions / Renforcer les capacités des régions en matière de marketing territorial et encourager la coopération décentralisée		
Bande littorale, érosion côtière, écosystèmes côtiers et insulaires			ODD14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du DD (La SNDD se limite à la GIZC)
Transport dans aménagement			
Environnement dans stratégies de transport			
Efficacité énergétique du transport et lutte contre la pollution			

Transport en commun performant			
Défi 5 : Qualité de vie des citoyens			ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Planification et gestion des villes		Obj.3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	ODD11 : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Capacités des populations locales			
Gestion durable et intégrée des déchets	Obj. 8. Valorisation des déchets ménagers et assimilés 5.4 gestion des déchets et propreté urbaine	Orientation Stratégique OS 3.4 : Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire	
Assainissement durable et qualité des eaux usées urbaines et industrielles	5.4. Protection de l'environnement et DD / Assainissement		
Bonne qualité de l'air			
Qualité de vie en milieu rural			
Citoyenneté et participation			ODD16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du DD, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Défi 6 : Efficacité énergétique, énergies nouvelles et renouvelables	Obj. 6. Amélioration de l'indicateur d'indépendance énergétique du pays		ODD7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordables
Réd7 : Réduire l'intensité énergétique dans le secteur tertiaire, de l'industrie et du transport			
Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	Obj. 5. Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique		
Défi 7 : Capacités d'adaptation au CC		Obj. 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	ODD13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Connaissances du CC aux différentes échelles régionales, nationales et locales		OS 4.1. Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au CC et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et	

		d'atténuation des écosystèmes naturels	
Connaissances des impacts du CC			
Mécanismes d'organisationnel et institutionnel de concertation, valorisation et capitalisation des connaissances			
Défi 8 : Société de savoir	Axe 3 : Développement humain et inclusion sociale		ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Développer et moderniser le système éducatif			
Acquisition des compétences sociales et civiques			
Formation et employabilité			ODD8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
Formation, échange et mobilité des enseignants			
Développer et moderniser l'enseignement supérieur / Société de l'intelligence et du savoir		OS 6.4 : Promouvoir l'éducation et la recherche pour le DD	
Dynamiser et adapter la recherche scientifique		OS 6.4.	
Capitaliser le savoir – mise en place d'un système de veille du DD		OS 6.5 : renforcer les capacités régionales de gestion de l'information	
Capacités des acteurs agissant dans le domaine de l'environnement et du DD			
Capacités des dispositifs de S&E et circulation de l'information			
Désigner un organe adapté pour la mise en œuvre de la SNDD			
Défi 9 : Adapter la gouvernance pour une meilleure promotion du DD		Obj.6 : Améliorer la gouvernance en soutien au DD	
Renforcer l'intégration de l'environnement dans les politiques, les plans et les programmes de développement sectoriels	Tenir compte systématiquement de la dimension environnementale dans tout projet de développement		
Renforcer la planification et l'action environnementale sur le plan régional	Mettre en place des plans d'action stratégiques de développement durable au niveau des collectivités locales et des conseils ruraux		